

COMMUNE de LA PORTE DU DER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 21

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 27 août 2021, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :

BAYER Jean-Jacques, BEURNAUX Jean-Pierre, BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, VAILLANT Francis, VAN-HOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

JUILLY Séverine représentée par BEURNAUX Jean-Pierre
BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques
ORMANCEY Claudine représentée par GOUGET Hubert
TROUSSET Amandine représentée par OTTENWAELDER Allain
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par VERDUN Michèle

ABSENTE EXCUSÉE

LE BRICON Sophie

ABSENT :

GEHLE Loïc

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021/09-47

Lotissement de Champagne - compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2020 du budget Lotissement de Champagne de la Commune de La Porte du Der n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2021/09-48

Lotissement de Champagne - compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture du budget annexe Lotissement de Champagne 2020 au Conseil Municipal, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	141 832.17
	Recettes	<u>179 953.47</u>
	Excédent	38 121.30
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	141 832.17
	Recettes	<u>141 832.17</u>
		0.00

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur GOUGET Hubert, désigné président de séance, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement de Champagne, tel que présenté.

Délibération 2021/09-49

Frais de scolarité école primaire de Robert-Magny

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le détail des frais engagés par la Commune pour les enfants scolarisés à l'école de Robert-Magny, année scolaire 2020-2021.

Le montant total des frais (salaires de l'agent, produits d'entretien, fournitures scolaires, électricité, gaz, téléphone, maintenance...) s'élève à 25 065.50 € pour 39 enfants scolarisés soit un coût par enfant de 642.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la participation à 642.71 euros par enfant scolarisé à l'école de Robert-Magny pour l'année 2020-2021, autorise le Maire à émettre les titres correspondants pour les élèves de Voillecomte et Laneuville-à-Remy, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2021/09-50

Convention Territoriale Globale aux Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne : signature d'un avenant

Cette convention établie par la CAF a pour objectif de mettre en œuvre ses ressources, tant financière qu'en ingénierie, au service du projet de territoire en direction des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer l'avenant à la convention Territoriale Globale de Services aux Familles et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2021/09-51

SPL Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL X-demat, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération 2021/09-52

Coopérative scolaire de l'école primaire de Robert-Magny : subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 euros à la coopérative scolaire de l'école primaire de Robert-Magny.

Délibération 2021/09-53

Réhabilitation d'une maison à pans de bois en maison des associations : marché de travaux

Le Maire rappelle la délibération n° 2020/08-68 autorisant les travaux de réhabilitation d'une maison à pans de bois en maison des associations à Montier-en-Der. Il y a lieu de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 4 juin 2021 et 2 septembre 2021.

Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu les entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux de réhabilitation d'une maison à pans de bois en maison des associations :

Lot 1 : VRD	COLAS	14 905.07 € HT
Lot 2 : Gros-Œuvre	BRISSOT SARL	73 276.00 € HT
Lot 3 : Ossature Bois	MARTIN	77 810.00 € HT
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois	AUDINOT	21 480.21 € HT
Lot 5 : Menuiseries extérieures alu	AUDINOT	52 551.21 € HT
Lot 6 : Ascenseur	A2A	21 850.00 € HT
Lot 7 : Plâtrerie	AUDINOT	44 897.77 € HT
Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	AUDINOT	50 633.05 € HT
Lot 9 : Carrelage	RAUSCHER	9 238.00 € HT
Lot 10 : Sols souples	GENERALE PEINTURE	9 334.76 € HT
Lot 11 : Peinture	GENERALE PEINTURE	39 994.73 € HT
Lot 12 : Plomberie	BOSCHUNG	10 500,00 € HT
Lot 13: Electricité	PIERRELEC	47 052.68 € HT
Lot 14 : Chauffage – ventilation	SOBRA	34 166.66 € HT
Lot 15 : Couverture	FINOT	68 566.52 € HT
MONTANT du marché		576 256.66 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2021/09-54

Travaux de signalisation routière et surbaissés trottoirs à Montier-en-Der

Le Maire présente le projet de réalisation de dispositifs de sécurisation de la circulation à Montier-en-Der :

- **Signalisation routière** (marquage au sol, marquage podotactile, panneaux de signalisation, potelets...) pour un montant de 136 598.00 € HT
- **Création de surbaissés pour le passage des piétons** pour un montant de 36 070.50 € HT

Soit un montant total de travaux estimés à **172 668.50 € HT**.

Il y a lieu de l'autoriser à initier ces travaux et à solliciter l'octroi de subventions auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2021/09-55

Effacement des réseaux aériens rue Saint Barthelemy à Robert-Magny : autorisation de travaux

Le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire établi par le SDED 52, effacement des réseaux électriques, travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques, éclairage public pour un montant de 192 800 € TTC. Le total à la charge de la commune s'élève à 165 400 €. Il y a lieu de l'autoriser à initier ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2021/09-56

Hébergement du haras de Montier-en-Der : concession de service pour la gestion et l'exploitation du bâtiment

Le Maire rappelle qu'à ce stade du dossier, les études ayant été réalisées, il y a lieu de l'autoriser à lancer la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement de groupes du haras. Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- gestion et exploitation des 28 chambres
- gestion des relations avec la clientèle (réservation, accueil, facturation, encaissement)
- fourniture d'un service de restauration, a minima de façon ponctuelle et pour les petits déjeuners
- entretien courant et maintenance du bâtiment
- gestion financière de l'hôtel
- fourniture régulière de comptes-rendus d'activités

La durée de la concession de service est fixée à 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe et le lancement de la procédure d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement du haras de Montier-en-Der, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2021/09-57

Modalités d'élection de la commission concession pour toutes les procédures de passation des concessions de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession

Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants peut avoir lieu pendant une courte suspension de séance.

Délibération 2021/09-58

Election des membres de la commission Concession

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de la Commission « concession » qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants
VAILLANT Francis	COUVREUX Patrick
OTTENWAELDER Allain	VERDUN Michèle
GOUGET Hubert	MION Christophe

Délibération 2021/09-59

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de La Porte du Der tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Délibération 2021/09-60

Location de la salle St Berchaire pour des cours de danses latines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle Saint Berchaire pour les cours de danses latines à 10 € par jour d'occupation.

Délibération 2021/09-61

Location par bail emphytéotique au profit de l'ADASMS de l'immeuble communal, situé 2 place de l'Hôtel de Ville à Montier-en-Der

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à conclure un bail emphytéotique de cet immeuble avec l'ADASMS de Puelllemontier, pour une durée de 99 ans moyennant une redevance unique de 300 000 euros, payable d'avance. Le versement unique se fera lors de la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à entamer les démarches nécessaires à l'établissement d'un bail emphytéotique avec l'ADASMS

Délibération 2021/09-62

Activités accessoires du directeur de l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rémunérer le Directeur de l'Harmonie Municipale, au titre des activités accessoires, comme indiqué ci-dessus, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2021/09-63

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint d'animation principal de 2^e classe)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service Animation de la Commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20h/35h, créé par délibération du 17 septembre 2019 et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet (35h/35h) à compter du 16 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Montier-en-Der, le 7 septembre 2021

LE MAIRE,
Jean-Jacques BAYER

